



Chers collègues,

Nous vous écrivons pour vous faire part d'importantes mises à jour concernant le **Programme d'assistance en cas d'incidents liés à la vaccination (PAIV)** du gouvernement du Canada, qui est mis en œuvre par l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC). Le programme était auparavant géré par un administrateur tiers sous le nom de Programme de soutien aux victimes d'une vaccination (PSVV). Nous vous encourageons donc à diffuser les renseignements contenus dans cette lettre auprès de vos membres et de vos réseaux professionnels.

Changement de programme et nouvelle administration

Depuis le 1^{er} avril 2026, le gouvernement du Canada administre le programme sous un nouveau nom : le **PAIV**. Bien que le nom du programme ait changé, **son objectif demeure le même** : fournir un soutien financier aux personnes au Canada évalués comme ayant **subi une blessure grave et permanente** à la suite de l'administration d'un vaccin autorisé par Santé Canada, administré au Canada (à l'extérieur de la province de Québec) à compter du 8 décembre 2020.

Un soutien financier est également offert aux personnes à charge ou aux bénéficiaires d'une personne décédée à la suite d'une vaccination, notamment sous forme de prestations de décès et de remboursement des frais funéraires.

Les personnes ayant présenté des demandes au PSVV ont été informées de la transition et leurs dossiers ont été transférés au PAIV. Ces personnes devraient recevoir une mise à jour de l'état de leur demande d'ici le 1^{er} juillet 2026. Toutes les demandes et tous les appels présentés dans le cadre de l'administration précédente se poursuivent dans le nouveau programme. Des renseignements à jour ainsi que les coordonnées du programme sont disponibles sur le [site Web du Programme d'assistance en cas d'incidents liés à la vaccination](#).

La province de Québec continue d'administrer son [programme](#) existant avec un financement fédéral pour les personnes vaccinées au Québec.

Comment cette transition affecte les professionnels de la santé

Les professionnels de la santé jouent un rôle crucial dans le soutien aux personnes ayant subi une blessure grave et permanente à la suite d'une vaccination. Dans le cadre du PAIV, leur rôle demeure largement le même :

- **Identifier les cas potentiels** : Si vous pensez qu'un patient a subi une blessure grave et permanente à la suite d'une vaccination, vous pouvez l'encourager à présenter une demande auprès du PAIV. La déclaration d'un rapport d'effets secondaires suivant l'immunisation (ESSI), conformément aux protocoles de santé publique locaux ou provinciaux, est également essentielle lorsqu'il existe une association temporelle avec l'immunisation et qu'aucune autre cause évidente n'est identifiée.
- **Fournir des renseignements médicaux** : Si votre patient a présenté une demande au PAIV, il peut vous être demandé de remplir le formulaire d'évaluation médicale initiale, de



fournir des détails cliniques supplémentaires à l'appui de la demande ou d'aider votre patient à comprendre la décision rendue à la suite de l'évaluation médicale de sa demande.

- **Soutenir la continuité** : La transmission rapide des documents médicaux requis permet de réduire les délais d'évaluation des demandes.

Depuis le 1^{er} avril 2026, des renseignements sur le PAIV sont disponibles sur Canada.ca, notamment les conditions d'admissibilité, des directives sur la façon de présenter une demande, des renseignements à jour sur les formulaires d'évaluation médicale et un portail de demande en ligne.

Comment soutenir les patients qui recherchent des renseignements

Vous pouvez orienter les patients vers le PAIV dans les situations suivantes :

- Ils peuvent avoir subi une blessure grave et permanente à la suite de l'administration d'un vaccin autorisé par Santé Canada
- Ils ont été vaccinés dans une province ou un territoire autre que le Québec
- Ils souhaitent obtenir davantage de renseignements sur les mesures de soutien financier offertes dans le cadre du programme
- Ils sont des personnes à charge ou des bénéficiaires d'une personne décédée à la suite d'une vaccination

Les patients vaccinés dans la province de Québec doivent toujours présenter leurs demandes par le biais du [Programme d'indemnisation des victimes d'une vaccination du gouvernement du Québec](#).

Où trouver des renseignements à jour sur le programme

Le gouvernement du Canada fournira des détails sur le programme et des mises à jour sur la transition par le biais du [site Web](#) du PAIV, y compris :

- Les conditions d'admissibilité
- Les mesures de soutien offertes dans le cadre du programme
- Les processus de présentation d'une demande et d'appel
- Les renseignements à l'intention des demandeurs ayant présenté une demande au PSVV et qui ont été transférés au PAIV
- Les coordonnées du programme

Partager cette information

Les professionnels de la santé sont particulièrement bien placés pour fournir des renseignements sur les mesures de soutien disponibles pour les patients. Nous vous encourageons à diffuser cette lettre ainsi que les futures mises à jour du programme à vos membres provinciaux et territoriaux, aux cliniciens affiliés et aux communautés de pratique, afin de veiller à ce que les cliniciens soient informés de la transition du programme et des nouveaux processus.



Si vous avez des questions, vous pouvez utiliser les coordonnées indiquées sur [le site Web du programme](#).

Nous vous remercions de votre engagement continu envers la santé et le bien-être des Canadiens.

Cordialement

Le Programme d'assistance en cas d'incidents liés à la vaccination

Agence de la santé publique du Canada